

Et il y a une autre intégrité dont on doit tenir compte, et c'est celle du gouvernement à l'égard des petites villes et des petites municipalités d'un bout à l'autre du pays qui ne doivent pas être victimes de l'incompétence d'un gouvernement qui simplement ne comprend pas ce qui se passe quand on place des espoirs et des aspirations immenses dans un projet, puis que ce projet est simplement arrêté à cause de l'incompétence du gouvernement.

Le premier ministre aime bien citer des journalistes. Je voudrais citer l'un des journalistes les plus respectés de notre pays, Dale Eisler du *Leader-Post* de Regina:

Le gouvernement fédéral s'y est mal pris et a abdiqué depuis le début ses responsabilités en matière d'environnement. Il a fallu l'intervention d'organismes qui s'intéressent à la protection de l'environnement, comme SCRAP et la Fédération canadienne de la faune, pour forcer Ottawa à remplir ses obligations légales.

Pour les conservateurs, on ne pouvait pas laisser échouer le projet (Rafferty).

Aussi, en forçant la réalisation, Grant Devine ne peut qu'espérer sauver peut-être un peu la face.

Puis il ajoute:

Il ne peut pas espérer empêcher que le projet Rafferty ne soit le symbole durable de l'incompétence d'Ottawa. . .

C'est effectivement de quoi il s'agit ici, de l'incompétence qui a vraiment causé du tort aux habitants du sud de la Saskatchewan. Il est absurde que les députés d'en face prennent la parole ici pour demander à parler de ce projet. Si celui-ci est en danger, c'est parce que les députés d'en face ont laissé échouer ce processus et ne lui ont pas permis de démontrer qu'effectivement, le projet devait se poursuivre.

Le député d'en face a dit que personne n'a déclaré que le projet Rafferty est peu judicieux. Il ne s'agit pas de cela. C'était peut-être le cas dans les années 1970, mais la question aujourd'hui est de savoir si on en a besoin et s'il n'existe pas un autre moyen. Au cours du débat sur le projet de loi C-78, nous apprendrons sûrement qu'il ne suffit pas de nous pencher sur un projet déjà lancé pour déterminer s'il répond à certains critères, mais qu'il faut aussi nous demander s'il existe une meilleure solution. Une chose est sûre, c'est que le processus d'examen environnemental doit intervenir beaucoup plus tôt dans un projet. Les députés d'en face n'arrivent pas à com-

prendre cela. C'est là un des grands défauts du projet de loi C-78 et c'est là une des grandes failles de l'attitude du gouvernement face à l'environnement.

Aujourd'hui, nous avons soulevé la question des accords secrets. Je connais le ministre de l'Environnement depuis longtemps. Je l'aime bien et le respecte. Je pense qu'il est un homme de parole. Je crois que toute la lumière doit être faite sur cette histoire. Aujourd'hui, ma collègue, la députée d'Ottawa-Ouest, a présenté le texte d'un accord qui serait intervenu lors de la rencontre du 5 septembre. Le ministre n'a pas nié l'existence de cet accord. Je pense qu'il doit le faire. L'article 4 du document prévoit qu'il est expressément convenu que la société peut maintenant faire le nécessaire pour terminer la construction du barrage Rafferty.

L'article 5 énonce que le ministre consent à modifier le mandat de la commission d'évaluation environnementale chargée d'étudier les barrages Rafferty-Alameda afin de donner pleinement effet aux dispositions de cet accord, lequel mandat ne porte que sur l'évaluation du projet après la fin des travaux.

M. Clark (Brandon—Souris): Qui a signé cet accord?

M. Martin: Le député demande qui a signé cet accord. J'espère que cet accord n'existe pas.

M. Clark (Brandon—Souris): L'a-t-on signé?

M. Martin: J'espère que toute cette affaire n'est que du vent. Le fait est toutefois que ce supposé accord confirme très clairement l'objectif essentiel du projet de loi C-78, qui veut qu'on examine un projet après la fin des travaux et qui stipule qu'il suffit d'offrir une compensation financière pour des dommages causés à l'environnement. Aucune somme ne saurait compenser la destruction de l'environnement, comme le prévoit le projet de loi C-78. Nous sommes contre pareille façon de procéder, de ce côté-ci de la Chambre.

Je m'incline devant vous, monsieur le Président.

• (1730)

M. Cooper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, et j'espère que vous ne soustrayez pas mon intervention du temps de la Chambre.